

ARRÊTÉ

SECRETARIAT D'ÉTAT A LA
CULTURE
MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

**Le Ministre de la Culture
et de l'Environnement**

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

- ARRÊTE -

Article 1er : Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures ainsi que le portail d'entrée de la partie des bâtiments de l'ancien couvent des Augustins, située rue Alphonse Baudin à COSNE-sur-LOIRE (Nièvre), figurant au cadastre, Section A.M., sous les n°s 26 (contenance 4a 62ca) et 27 (contenance 1a 06ca) et appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire, pour les bâtiments, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956, et pour le portail d'entrée, par acte passé par devant Maître CHOLET, notaire à COSNE-sur-LOIRE (Nièvre), le 23 décembre 1967 et publié au bureau des hypothèques de COSNE-sur-LOIRE (Nièvre), le 30 janvier 1968, volume 2394, n° 26.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 15 JUIN 1977

Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur adjoint de l'Architecture



Raymond BOCQUET